



PROCES-VERBAL

DU COMITEL SYNDICAL DU 22 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 16 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle du Conseil à Le Cellier, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 16

Nombre de délégués participant au vote : 14

Titulaires présents :

Elus Couffé : Daniel PAGEAU, Frédéric DELANOUE,
Suzanne LELAURE,

Elus Le Cellier : Michaël DAVID,

Elus Ligné : Maurice PERRION Anne-Marie CORDIER,
Stéphanie BÉRITAULT, Déborah SIDDI

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Jacqueline LE TEXIER,
Florence BEZIER, Damien LE BRESTEC

Suppléants présents :

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU

Elus Ligné : Guillaume NIEL, Anita MENET

Elus Le Cellier :

Stéphanie HERBETTE

Suppléants absents excusés :

Elus Couffé : Eugénie MBILEMBI BOMODO, Sylvie
FEILLARD, LE MOAL Sylvie

Elus Le Cellier : Alice BAUDEL, Alix ERMENEUX, Didier
PICAT,

Elus LIGNE : Aurélie VASSAULT DUVAL, Mélanie BRIAULT

Titulaire absent excusé :

Elus Couffé : Roseline VALEAU, pouvoir à Cécile
COTTINEAU

Elus Le Cellier : Philippe MOREL, Aurélia AUDRAIN
pouvoir à Stéphanie HERBETTE, Céline ORTHION

L'ordre du jour était le suivant :

1. DÉCISIONS SYNDICALES

- 1.1 Approbation du compte de gestion 2022
- 1.2 Approbation du compte administratif 2022
- 1.3 Affectation du résultat
- 1.4 Approbation du budget primitif 2023
- 1.5 Participation des communes membres au BP 2023

- 1.6 Subvention aux associations
- 1.7 Augmentation des tarifs
- 1.8 Convention de partenariat LAEP La bulle d'Erdre à Riaillé
- 1.9 Modification du tableau des emplois et des effectifs : augmentation du temps de travail de l'agent du relais petite enfance et directrice de la halte de garde « les libellules »
- 1.10 Modification du tableau des effectifs : augmentation du temps de travail du poste d'animatrice et directrice adjointe d'accueil périscolaire et ALSH
- 1.11 Création de poste animateur jeunesse à temps non complet 0.6 ETP
- 1.12 Accroissement temporaire et saisonnier d'activité
- 1.13 Modification des délégations à la Présidente
- 1.14 Assurances statutaires : adhésion au contrat de groupe du cdg44

2. ACTUALITÉS DU SIVOM

3. COMPTE RENDU DE COMMISSIONS

Compte-rendu de la commission enfance du 7 février 2023

Compte-rendu de la commission jeunesse du 15 février 2023

4. QUESTIONS DIVERSES

Le Procès-verbal du comité syndical du 8 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Stéphanie BERITAULT

Madame Anne-Marie CORDIER demande l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour :

1-15 Convention Territoriale Globale Avec La Caisse D'allocations Familiales : Convention D'ingénierie Préalable

Cette convention est indispensable afin d'assurer une continuité des financements de la CAF. En conséquence, il est nécessaire de délibérer sur cette convention dans les meilleurs délais.

Les membres du comité syndical acceptent à l'unanimité l'inscription de ce nouveau point à l'ordre du jour.

1-DÉCISIONS SYNDICALES

N°22.03.2023-01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

La Présidente présente le compte de gestion qui pour l'année 2022, s'établit de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Résultat de clôture 2021	166 710.62 €	28 945.43 €	195 656.05 €
Dépenses (Mandats émis en 2022)	1 203 193.00 €	8 725.36 €	1 211 918.36 €
Recettes (Titres émis en 2022)	1 138 465.47 €	17 196.69 €	1 155 662.16 €
Résultat de l'exercice 2022	-64 727.53 €	8 471.33 €	-56 256.20 €
Résultat de clôture 2022	101 983.09 €	37 416.76 €	139 399.85 €

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget général et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame Véronique ALLARD et Laurence HERVOUET, receveuses, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que les receveuses ont dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Madame Véronique ALLARD et Madame Laurence HERVOUET, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
 - DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 NANTES CEDEX. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

N°22.03.2023-02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le compte administratif dressé par Madame Anne-Marie CORDIER, Présidente, est présenté au comité syndical par Monsieur Michael DAVID, 1^{er} vice-président.

Pour l'année 2022, le compte administratif s'établit de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Résultat de clôture 2021	166 710.62 €	28 945.43 €	195 656.05 €
Dépenses (Mandats émis en 2022)	1 203 193.00 €	8 725.36 €	1 211 918.36 €
Recettes (Titres émis en 2022)	1 138 465.47 €	17 196.69 €	1 155 662.16 €
Résultat de l'exercice 2022	-64 727.53 €	8 471.33 €	-56 256.20 €
Résultat de clôture 2022	101 983.09 €	37 416.76 €	139 399.85 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CODE	CHAPITRE	BP+DM 2022	CA 2022
011	Charges à caractère général	197 614 €	159 511.27 €
012	Charges de personnel	850 729 €	815 833.75 €
65	Autres charges de gestion courante	218 908 €	211 451.69 €
66	Charges financières	200 €	120.85 €
67	Charges exceptionnelles	120 €	49.60 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	400 €	400 €
022	Dépenses Imprévues	2 820 €	- €
	Sous-Total 1 - Dépenses réelles	1 270 791 €	1 187 367.16 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	15 826 €	15 825.84 €
	Sous-Total 2 - Dépenses d'ordre	15 826 €	15 825.84 €
002	Résultat de fonctionnement reporté (Déficit)	- €	- €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 286 617 €	1 203 193.00 €

011 : charges à caractère général

Bonne maîtrise avec un taux d'exécution à 80%

012 :charges de personnel

Taux d'exécution de 96%

Une année marquée par des arrêts maladie ayant conduit à de nombreux remplacements

La création de 9 postes dans le cadre de la reprise de l'ALSH/périscolaire de LIGNE

La création d'un poste de direction à compter du 1^{er} juillet 2022

65 autres charges de gestion courante

Indemnité des élus

Subventions aux associations : l'enveloppe de 22 000 € supplémentaire voté au BP 2022 n'a pas été totalement consommée.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CODE	CHAPITRE	BP+DM 2022	CA 2022
013	Atténuations de charges	12 000 €	33 952.25 €
70	Produits services et ventes directe	242 270 €	245 818.31 €
74	Dotations, subventions et participations	865 636 €	858 693.51 €
75	Autres produits de gestion courante	- €	1.40 €
77	Produits exceptionnels	- €	- €
	Sous-Total 1 - Recettes réelles	1 119 906 €	1 138 465.47 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	- €	- €
	Sous-Total 2 - Recettes d'ordre	- €	- €
002	Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)	166 711 €	166 710.62 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 286 617 €	1 305 176.09 €

013 : atténuations de charges

Remboursement d'arrêt maladie

70 : produits et vente des services

Seuls l'ALSH/APS de Ligné et la halte-garderie de COUFFE n'ont pas atteint leurs prévisionnels de recettes famille Compensé par la très bonne fréquentation de l'ALHS/APS de Mouzeil

74 : dotations, subventions, participations,

Recettes CAF

PSO : un reste à recevoir sur l'APS de Ligné

Bonus CTG CAF non reçus en totalité (versement 1^{er} trimestre 2023)

DEPENSES INVESTISSEMENT					
CODE	CHAPITRE	BP+DM 2022 (A)	CA 2022 (B)	(A - B)	Restes à réaliser (RAR)
020	Dépenses Imprévues	3 750.00	-	3 750.00	
	2031 -Frais d'études	22 436.00	0.00	22 436.00	
	2051 -Concessions et frais similaires	13 192.00	4 330.07	8 861.93	7 850.00
20	Immobilisations incorporelles	35 628.00	4 330.07	31 297.93	7 850.00
	2183- Matériel de bureau et informatique	900.00	554.88	345.12	-
	2184-Mobilier	6 640.00	1 959.42	4 680.58	-
	2188 -Autres immobilisation corporelles	17 570.00	1 880.99	15 689.01	15 380.00
21	Immobilisations corporelles	25 110.00	4 395.29	20 714.71	15 380.00
	20421- Biens mobiliers, matériel et études				
204	Subvention d'équipement				
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	64 488.00	8 725.36	55 762.64	23 230.00

20 immobilisations incorporelles

- Étude enfance jeunesse budgétée au Chapitre 20 en 2022 basculée en section de fonctionnement 2023
- 2051 : Reste à réaliser pour la réalisation du site internet et de la charte graphique

21 : immobilisations corporelles

Reste à réaliser pour l'achat de mobilier de bureau et le renouvellement de matériel informatique

RECETTES INVESTISSEMENT			
CODE	CHAPITRE	BP+DM 2022	CA 2022
	28051 - Concessions et droits similaires	5 042.20	5 042.20
	28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	7 470.99	7 470.83
	28184 - Mobilier	1 702.60	1 702.60
	28188 - Autres immobilisations corporelles	1 610.21	1 610.21
	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 826.00	15 825.84
	10222 - F.C.T.V.A.	9 717.00	1 370.85
	1068 - Excédents de fonctionnements capitalisés	-	-
	10 Dotations, fonds divers et réserves	9 717.00	1 370.85
	1321 - Etat et établissements nationaux	10 000.00	-
	13 Subventions d'investissements	10 000.00	-
	001 Solde d'exécution de la section	28 945.00	28 945.43
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	64 488.00	46 142.12

10 : dotations fonds divers et réserves

FCTVA – erreur d'inscription budgétaire sur le FCTVA (% montant du montant des investissements de l'année en cours et non montant de l'investissement de l'année n-2)

13 : subvention d'investissement

Erreur d'inscription en investissement d'une subvention de fonctionnement CAF (réalisée en section de fonctionnement chap 74)

Madame Anne-Marie CORDIER, Présidente, s'étant retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- De prendre acte du Compte administratif tel que présenté ci-dessus
- De constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°22.03.2023-03 AFFECTATION DU RESULTAT

Après l'approbation du compte administratif 2022, la Présidente informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat conforme aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice 2022 :	déficit	-64 727.53 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent	166 710.62€
Résultat comptable cumulé :	excédent	101 983. 09 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	8 471 .33 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent :	28 945.43 €

Résultat comptable cumulé :	excédent	37 416.76 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		23 230 €
Excédent réel de financement		14 186.76 €

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement.

Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R0002 : Excédent reporté 101 983.09 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 : 37 416.76 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 0

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- D'approuver l'affectation du résultat tel que présentée dans le tableau ci-dessus exposé,

N°22.03.2023-04 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Suite aux orientations affichées lors du débat d'orientation budgétaire, Madame la Présidente présente le projet de budget primitif 2023.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CODE	CHAPITRE	BP+DM 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	197 614 €	159 511.27 €	200 432 €
012	Charges de personnel	850 729 €	815 833.75 €	1 044 007 €
65	Autres charges de gestion courante	218 908 €	211 451.69 €	176 501 €
66	Charges financières	200 €	120.85 €	200 €
67	Charges exceptionnelles	120 €	49.60 €	120 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	400 €	400 €	400 €
022	Dépenses Imprévues	2 820 €	- €	- €
	Sous-Total 1 - Dépenses réelles	1 270 791 €	1 187 367.16 €	1 421 660 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	15 826 €	15 825.84 €	15 515 €
	Sous-Total 2 - Dépenses d'ordre	15 826 €	15 825.84 €	15 515 €
002	Résultat de fonctionnement reporté (Déficit)	- €	- €	- €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 286 617 €	1 203 193.00 €	1 437 175 €

011 Charges à caractère général

Dépenses nouvelles :

- exploitation de l'ALSH et du périscolaire de Ligné sur une année complète : +60% de charges à caractère général pour la structure par rapport au BP 2022 (Contre 70% annoncé au DOB)
dont organisation de sorties et séjours (aucun séjour organisé en 2022 sur ligné) et achat de matériel pédagogique (non budgété en 2022 car réalisé par l'association avant la reprise)
- + 12 900 € d'étude enfance jeunesse (inscrite par erreur en investissement en 2022)
- organisation de l'Ecoraide : + 4 500 € gestion des repas (achats alimentaires et repas en prestation)
- plan mercredi : + 7 500 € sur l'enfance et la jeunesse (2 500 € restants du projet global sur le chapitre 012)
- Augmentation des tarifs repas prestataires de Ligné et de Le Cellier +10%

012 charges de personnel

Augmentations significatives (par rapport au BP 2022)

- petite enfance :

congé maternité et congé longue maladie avec le surcoût remplacement :

- enfance :

Alsh/périscolaire ligné : +58% par rapport au BP 2022 contre les 71% annoncés liés à l'exploitation de la structure en année pleine (non remplacement d'un poste suite à une mutation -20 000 k€)

- pôle administratif :

le recrutement d'une gestionnaire comptable et d'un DGS (+6 mois par rapport au budgété 2022)

- animateur jeunesse Mouzeil : budgété un 0.6 ETP à l'année contre un 0.8 ETP sur 4 mois en 2023

065 autres charges de gestion courante :

Subventions aux associations :

Diminution de 25% par rapport à 2022 (- 44 000 € liée au versement direct de la CTG aux associations)

Au BP 2023 : 135 773 € (exécuté 2022) et enveloppe de 6 110 € (+4.5%)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CODE	CHAPITRE	BP+DM 2022	CA 2022	BP 2023
013	Atténuations de charges	12 000 €	33 952.25 €	53 178 €
70	Produits services et ventes directe	242 270 €	245 818.31 €	286 860 €
74	Dotations, subventions et participations	865 636 €	858 693.51 €	995 154 €
75	Autres produits de gestion courante	- €	1.40 €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €
	Sous-Total 1 - Recettes réelles	1 119 906 €	1 138 465.47 €	1 335 192 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	- €	- €	- €
	Sous-Total 2 - Recettes d'ordre	- €	- €	- €
002	Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)	166 711 €	166 710.62 €	101 983 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 286 617 €	1 305 176.09 €	1 437 175 €

64- charges de personnel

remboursement de personnel en arrêts (dont un congé maternité et un congé longue maladie

Fond de compensation du SFT

70 -produits des services

Augmentation tarifaire prévue à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Augmentation du nombre de tranches de QF (de 10 à 14)

Tarifs à la demi-heure réévalués en fonction du coût réel enfant et du reste à charge par le SIVOM (secteur enfance)

Tarifs à la journée réévalués de 3 à 5 % (secteur enfance)

Tarifs séjours réévalués à + 15 % (pour l'enfance et la jeunesse)

Ajout d'un tarif pour les enfants hors SIVOM (+10 % par tarif comme en petite enfance), à ce jour 19 familles concernées sur les structures du secteur enfance.

74 – dotations et participations

Prévisions prudentes des recettes CAF

Augmentation des participations des communes +24.5%

DEPENSES INVESTISSEMENT						
CODE	CHAPITRE	BP+DM 2022 (A)	CA 2022 (B)	(A - B)	Restes à réaliser (RAR)	BP 2023 (y compris RAR)
020	Dépenses Imprévues	3 750.00	-	3 750.00		
	2031 -Frais d'études	22 436.00	0.00	22 436.00		
	2051 -Concessions et frais similaires	13 192.00	4 330.07	8 861.93	7 850.00	10 650.00
20	Immobilisations incorporelles	35 628.00	4 330.07	31 297.93	7 850.00	10 650.00
	2183- Matériel de bureau et informatique	900.00	554.88	345.12	-	6 700.00
	2184-Mobilier	6 640.00	1 959.42	4 680.58	-	7 260.00
	2188 -Autres immobilisation corporelles	17 570.00	1 880.99	15 689.01	15 380.00	22 710.00
21	Immobilisations corporelles	25 110.00	4 395.29	20 714.71	15 380.00	36 670.00
	20421- Biens mobiliers, matériel et études					10 000.00
204	Subvention d'équipement					10 000.00 €
040						
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	64 488.00	8 725.36	55 762.64	23 230.00	57 320.00

Chapitre 20 : RAR 2022 et renouvellement de logiciel

Chapitre 21 : RAR 2022 et renouvellement de matériel de bureau, d'équipement sur la structure et informatique

Chapitre 204 : 10 000 € d'enveloppe pour des subventions d'équipement auprès des associations

RECETTES INVESTISSEMENT				
CODE	CHAPITRE	BP+DM 2022	CA 2022	BP 2023
	28051 - Concessions et droits similaires	5 042.20	5 042.20	4 663.00
	28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	7 470.99	7 470.83	7 121.00
	28184 - Mobilier	1 702.60	1 702.60	1 933.00
	28188 - Autres immobilisations corporelles	1 610.21	1 610.21	1 798.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 826.00	15 825.84	15 515.00
	10222 - F.C.T.V.A.	9 717.00	1 370.85	4 389.00
	1068 - Excédents de fonctionnements capitalisés	-	-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 717.00	1 370.85	4 389.00
	1321 - Etat et établissements nationaux	10 000.00	-	-
13	Subventions d'investissements	10 000.00	-	-
001	Solde d'exécution de la section	28 945.00	28 945.43	37 416.00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	64 488.00	46 142.12	57 320.00

Madame Cécile COTTINEAU demande des informations sur le montant des participations.

Madame Anne-Marie CORDIER rappelle les modalités de calcul. Celles-ci peuvent bien sûr être revues mais cela suppose un travail de fond.

Monsieur Maurice PERRION confirme que la formule peut être changée si les membres du comité syndical en décidaient mais il estime que la formule choisie est égalitaire. La seule évolution qui pourrait être envisagée serait d'y intégrer le potentiel fiscal et financier inversé des communes

Madame Florence BEZIER demande si dans les recettes ont été intégrées les augmentations tarifaires votées.

Madame Anne Marie CORDIER lui répond par l'affirmative mais cela représente une augmentation relativement mineure des recettes. Elle rappelle que dans un souci de prudence les recettes famille sont toujours minorées au stade de la prévision budgétaire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-23, L5214-23-1 et L1612-4,

VU la délibération 08.02.2023-10 du 8 février 2023 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant la teneur du débat d'orientation budgétaire lors du comité syndical du 8 février 2023,

Considérant la réunion du bureau syndical du 28 février 2023 examinant le projet de budget,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- ARRETE ainsi qu'il suit les prévisions de recettes et de dépenses consignées dans le budget primitif pour 2023 ;

N°22.03.2023-05 PARTICIPATION DES COMMUNES MEMBRES AU BP 2023

La Présidente expose que l'article 15 des statuts relatif au budget du syndicat dispose que les recettes du syndicat sont constituées entre autres des participations des communes.

La répartition entre les communes s'établit comme suit :

- 50% au prorata du nombre d'habitants
- 50% au prorata du potentiel fiscal des 3 taxes, de la dotation de solidarité communautaire et des attributions de compensation.

Vu l'article 15 des statuts du SIVOM du secteur de Ligné,

Vu la délibération 22.03.2023-04 du 22 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Considérant le montant des trois taxes perçues par les communes, de la dotation de solidarité communautaire et des attributions de compensation en 2022,

Considérant le besoin de financement nécessaire au SIVOM pour exercer ses missions en 2023,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- Constate que pour l'année 2023 la répartition des participations entre les communes s'établit comme suit :

communes	habitants	habitants / population totale	3 taxes 2022 + DSC & AC 2022	taxes / total taxes	50% hab + 50% taxes
Couffé	2 592	18.33%	1 061 558	14.98%	16.65%
Le Cellier	4 090	28.93%	2 588 966	36.52%	32.73%
Ligné	5 480	38.76%	2 709 475	38.22%	38.49%
Mouzeil	1 977	13.98%	728 337	10.28%	12.13%
Totaux	14 139	100.00%	7 088 336	100.00%	100.00%

- adopte le montant des participations des communes pour l'année 2023 comme suit :

Communes	Participation au BP2022	Participation au BP 2023	Variation par rapport à 2022	
			Ecart	%
Couffé	78 753,40	96 050,59	17 297,19	21,96
Le Cellier	160 749,59	188 740,55	27 990,96	17,41
Ligné	165 845,40	221 992,40	56 147,00	33,86
Mouzeil	57 906,91	69 951,46	12 044,55	20,80
Total	463 255,30	576 735,00	113 479,70	24,50

- Charge Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

N°22.03.2023-06 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

La Président expose que les associations du secteur seront reçues courant avril mai pour analyser leurs nouvelles demandes de subventions. Afin de ne pas leurs créer de difficultés de trésorerie, les premiers

versements d'acompte auront néanmoins lieu avant le prochain comité syndical qui doit avoir lieu en fin mai et seront basés sur les subventions versées en N-1 dont la répartition est la suivante :

TOTAUX PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2023 (PART SIVOM)
PETITE ENFANCE	Multi-Accueil « Les Petits Pas de Jules Verne »	80 378 €
ACCUEILS PÉRISCOLAIRES	Couffé Animation Rurale (CAR)	4 531 €
	Accueil Enfance Le Cellier	13 155 €
ACCUEILS DE LOISIRS	Couffé Animation Rurale (CAR)	9 129 €
	Accueil Enfance Le Cellier	11 705 €
ANIMATION JEUNESSE	Couffé Animation Rurale (CAR)	16 875 €
Versement total		135 773 €

TOTAUX PAR ASSOCIATION

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2023 (PART SIVOM)
Multi-Accueil « Les Petits Pas de Jules Verne »	80 378 €
Couffé Animation Rurale (CAR)	30 535 €
Accueil Enfance Le Cellier	24 860 €
TOTAUX	135 773 €

Mme Anne Marie CORDIER explique que les demandes de subvention des associations conventionnées viennent seulement d'être déposées par les associations qui sont souvent en retard par rapport au calendrier fixé dans la convention d'objectifs. Elle remercie l'association CAR qui chaque année dépose son budget dans les temps.

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

- La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

- Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

- Le budget de l'exercice en cours.

- la délibération 2022-25 du 22 juin 2022 validant pour la période 2022-2025 les conventions d'objectifs conclues avec les associations du territoire du SIVOM du secteur de Ligné

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

- Autorise le versement d'un acompte aux associations sur la base de la subvention perçue en 2023 conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention d'objectif,
- Dit que le montant définitif des subventions 2023 sera fixé lors du prochain comité syndical,
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget au chapitre 65.

N°22.03.2023-07 AUGMENTATION DES TARIFS

Madame la Présidente expose que le travail de réévaluation de la grille tarifaire du SIVOM a débuté sur le secteur enfance-jeunesse.

Il a consisté en un travail de refonte des tranches de quotient familial afin de tendre à l'harmonisation de celles-ci avec celles des communes membres (4 tranches supplémentaires) et à plus d'équité par une répartition plus juste des tranches de quotient familial.

La réévaluation se traduit aussi par une augmentation tarifaire afin de soutenir l'augmentation du coût enfant qui ne peut être supporté par la seule augmentation des participations des communes (+24.5 %).

L'augmentation n'est pas linéaire. Elle vise avant tout à ajuster les tarifs les plus bas pour diminuer l'écart avec le coût réel enfant.

Enfin, un tarif pour accueillir les enfants venant d'autres communes que de celles du SIVOM est créé (+10% de la tranche du quotient familial de la famille).

Ces tarifs seront applicables à compter du 10 juillet 2023.

Madame Suzanne LE LAURE précise que l'association CAR a aussi revu ses tranches et ses tarifs (12 tranches identiques avec le restaurant scolaire).

Madame Deborah SIDDI souhaiterait que ce travail puisse être fait sur la commune de LIGNE pour la restauration scolaire.

Monsieur Michael DAVID estime qu'il y a encore du travail à effectuer si on veut mettre en place le taux d'effort.

Madame Capucine CARIOU, coordinatrice du SIVOM présente les modifications apportées et la méthode utilisée.

Madame Stéphanie HERBETTE souhaite savoir comment sont calculées les pénalités de retard tarif au ¼ après la fermeture.

Madame Capucine CARIOU explique que la pénalité de 10 € est appliqué lorsque les parents arrivent avec plus d'un quart d'heure de retard. Bien sûr, les directeurs de structure tiennent compte de la répétition des retards et des circonstances.

Madame Cécile COTTINEAU souhaite connaître l'échéance envisagée pour la mise en place du taux d'effort ?

Monsieur Michaël DAVID explique que pour pouvoir mettre en place le taux d'effort, il faut qu'on applique les mêmes tranches sur toutes les communes. Or, il y a 14 tranches au CELLIER, à COUFFE 12 tranches, 14 tranches à Mouzeil mais pas les mêmes et 4 seulement à LIGNE. Il faut donc tendre progressivement dans chaque commune à avoir le même nombre de tranches et les mêmes montants.

Vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- L'avis favorable des commissions enfance et jeunesse réunies respectivement les 7 et 15 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
----------------	-----------------	----------------	-------------------------------

APPROUVE :

- la refonte des tranches de quotient familial
- la création d'un tarif Hors SIVOM correspondant à +10% de la tranche de QF de la famille
- les modifications tarifaires suivantes applicables à compter du 10 juillet 2023 :

I. ACCUEIL PERISCOLAIRE ENFANCE

Quotient familial	Tarif à la 1/2h*	Tarif spécifique au % d'heure	Tarif Goûter et Petit déjeuner	Pénalités de retard – tarif à la ½ heure
<400	0,65 €	0,32 €	0,76 €	10 €
401 à 550	0,77 €	0,38 €		
551 à 700	0,88 €	0,44 €		
701 à 850	1,00 €	0,50 €		
851 à 1000	1,10 €	0,55 €		
1001 à 1150	1,21 €	0,60 €		
1151 à 1300	1,32 €	0,66 €		
1301 à 1450	1,44 €	0,72 €		
1451 à 1600	1,49 €	0,75 €		
1601 à 1750	1,54 €	0,77 €		
1751 à 1900	1,60 €	0,80 €		
1901 à 2150	1,65 €	0,82 €		
2151 à 2300	1,70 €	0,85 €		
>2301	1,75 €	0,88 €		

II. ALSH ENFANCE Vacances scolaires et Mercredis

Quotient familial	Journée de 9h à 17h	1/2 journée Matin : de 9h à 12h Après-midi : de 14h à 17h	Péri centre à la 1/2h de 7h30 à 9h et de 17h à la fin de l'accueil	Tarif spécifique au % d'heure
<400	4,91 €	2,46 €	0,65 €	0,32 €
401 à 550	5,73 €	2,87 €	0,77 €	0,38 €
551 à 700	8,33 €	4,17 €	0,88 €	0,44 €
701 à 850	9,96 €	4,98 €	1,00 €	0,50 €
851 à 1000	11,57 €	5,79 €	1,10 €	0,55 €

1001 à 1150	13,20 €	6,60 €	1,21 €	0,60 €
1151 à 1300	13,75 €	6,88 €	1,32 €	0,66 €
1301 à 1450	14,42 €	7,21 €	1,44 €	0,72 €
1451 à 1600	14,84 €	7,42 €	1,49 €	0,75 €
1601 à 1750	15,12 €	7,56 €	1,54 €	0,77 €
1751 à 1900	15,96 €	7,98 €	1,60 €	0,80 €
1901 à 2150	16,80 €	8,40 €	1,65 €	0,82 €
2151 à 2300	17,64 €	8,82 €	1,70 €	0,85 €
>2301	18,48 €	9,24 €	1,75 €	0,88 €

III. Séjours :

Tranche	Quotient	Petit séjour (5 jours 4 nuits)	Mini séjour (3 jours 2 nuits)	Bivouac (2 jours 1 nuit)
1	<400	80 €	41 €	22 €
2	401 à 550	102 €	53 €	28 €
3	551 à 700	124 €	66 €	33 €
4	701 à 850	147 €	77 €	39 €
5	851 à 1000	171 €	89 €	45 €
6	1001 à 1150	187 €	98 €	50 €
7	1151 à 1300	204 €	107 €	54 €
8	1301 à 1450	221 €	115 €	59 €
9	1451 à 1600	238 €	124 €	63 €
10	1601 à 1750	251 €	136 €	68 €
11	1751 à 1900	261 €	145 €	72 €
12	1901 à 2150	273 €	157 €	76 €
13	2151 à 2300	285 €	169 €	80 €
14	>2301	298 €	180 €	85 €

- Précise que les tarifs repas restent inchangés et que les tarifs suivants continuent d'être appliqués :

Maternels		Elémentaires		Surveillance uniquement	
Communes du SIVOM	Communes HORS SIVOM	Communes du SIVOM	Communes HORS SIVOM	Communes du SIVOM	Communes HORS SIVOM
4,25 €	4,46 €	4,46 €	4,56 €	0,54 €	
Petit déjeuner (sur demande) au prix de 0.76 €					

N°22.03.2023-08 CONVENTION DE PARTENARIAT LAEP LA BULLE D'ERDRE A RIAILLE

La Présidente expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, le SIVOM du Secteur de Riaillé reprend la gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents situé à Riaillé. Cet accueil nécessitant l'intervention de professionnels diplômés en tant qu'éducateur de jeunes enfants ou équivalent. Le SIVOM du Secteur de Ligné s'engage à mettre à disposition un professionnel formé à l'accueil en LAEP à hauteur de 76 heures annuelles maximum.

Les 76 heures se décomposent ainsi :

- 12 accueils par an de 8h45 à 12h45
Répartis de la façon suivante : 8h45-9h aménagement de la salle, 9h-12h accueil des familles, 12h-12h45 rangement et temps de débrief pour le binôme.
- 7 temps de supervision de 1h30 (avec une psychologue) et 7 réunions d'équipe de 1h30 (avec la coordinatrice du LAEP du SIVOM du Secteur de Riaillé) sur l'année le mardi après-midi (soit 7 mardis)
- Une journée de formation par an (7h)

En signant cette convention le sivom du secteur de Ligné s'engage à :

- Permettre au professionnel de s'investir au sein du LAEP et de son public
- Permettre au professionnel de participer aux temps de réunion et de formation complémentaires aux temps d'accueil
- En cas d'absence de l'agent du SIVOM, assurer le remplacement de l'agent par une autre accueillante LAEP formée
- Prévenir la coordination en cas d'absence simultanée des 2 accueillantes du SIVOM du secteur de Ligné

En contrepartie le SIVOM du secteur de Riaillé s'engage à :

- Assurer le bon fonctionnement et la coordination du LAEP
- Accompagner les agents intervenants au sein du LAEP par des temps de formation et de réunions
- Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire
- Transmettre les plannings d'accueil

La convention est conclue sans contrepartie financière pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur Daniel PAGEAU demande si cette convention génère un coût pour le SIVOM.

Madame Anne-Marie Cordier explique que ce sont des heures de travail en plus pour une éducatrice de jeunes enfants. Cependant, auparavant ces actions étaient portées par l'animatrice parentalité.

Monsieur Daniel PAGEAU demande si c'est le SIVOM qui paie directement les heures de cet agent au LAEP.

Madame Anne-Marie CORDIER confirme que l'agent est rémunéré par le SIVOM directement.

Madame Capucine CARIOU précise que les parents de nos 4 communes peuvent se rendre sur les deux lieux d'accueil du LAEP à Ancenis et à Riaillé.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- Approuve les termes de la convention jointe en annexe à la présente note
- Autorise Madame la Présidente à la signer

N°22.03.2023-09 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT DU RELAIS PETITE ENFANCE ET DIRECTRICE DE LA HALTE DE GARDE « LES LIBELLULES »

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3,

Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de modification de la durée hebdomadaire *supérieure à 10%* la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Compte tenu de l'évolution des besoins du service liée à :

- l'animation d'atelier dans des lieux d'accueil parent enfant
- et
- à la prise en compte des heures de référent technique de la halte garderie (Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants),

Il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants et donc de supprimer l'emploi de 28h d'Agent Relais Petite Enfance & Directeur HG "Les Libellules à 28h pour créer un emploi d'agent relais petite enfance et directeur halte-garderie à 31h50,

Madame Capucine CARIOU coordinatrice enfance, précise qu'une partie de ce temps de travail supplémentaire permet la mise en conformité avec la réforme petite enfance qui impose de dégager du temps de direction et du temps d'analyse de pratique.

Monsieur Michael DAVID demande comment est faite la communication autour des LAEP. Il lui semble important que les usagers du SIVOM soient informés que ce service est financé par le SIVOM ;

Madame Cécile COTTINEAU estime important de communiquer au-delà des centres médicaux et autres afin de ne pas stigmatiser sur ces lieux d'accueil et faciliter leur fréquentation.

Madame Anne-Marie CORDIER partage ce point de vue.

Monsieur Damien LE BRESTEC et Madame Stéphanie HERBETTE découvrent l'existence de ces lieux d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- Créer un emploi d'agent relais petite enfance et directeur halte-garderie à 31h50 ouvert au grade d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A) à compter du 1^{er} avril 2023,
- Supprimer un emploi d'agent Relais Petite Enfance & Directeur HG "Les Libellules à 28h ouvert au grade d'éducateur de jeunes enfants de catégorie A,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs mis à jour,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

N°22.03.2022-10 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ANIMATRICE ET DIRECTRICE ADJOINTE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ALSH

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de modification de la durée hebdomadaire *supérieure à 10%* la décision est soumise à l'avis

préalable du Comité Technique,

Compte tenu de l'évolution des besoins du service en raison d'une hausse des fréquentations sur les accueils périscolaires et ALSH, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'animatrice et de directrice adjointe d'accueil périscolaire et ALSH à 23h37 et donc de supprimer l'emploi pour créer un emploi d'animatrice et de directrice adjointe d'un accueil périscolaire et ALSH à 30h semaine.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- Créer un emploi d'animatrice et de directrice adjointe d'accueil périscolaire et ALSH à 30 h semaine ouvert au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} avril 2023,
- Supprimer un emploi d'animatrice et de directrice adjointe d'accueil périscolaire et ALSH à 23h37 semaine ouvert au grade d'adjoint territorial d'animation,
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs mis à jour
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

N°22.03.2023-11 CREATION DE POSTE ANIMATEUR JEUNESSE A TEMPS NON COMPLET 0.6 ETP

La Présidente expose que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'animateur jeunesse sur le territoire du Sivom du secteur de Ligné,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- Créer un emploi d'animateur Jeunesse à temps non complet 21/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2023,

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux - grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,

- De définir son niveau de recrutement et de rémunération comme suit :

Cadre d'emploi : adjoint d'animation territoriaux – grade d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, catégorie C

Rémunération fixée en référence à la grille indiciaire du grade de l'agent recruté

Montant maximal des primes de l'IFSE attaché à son cadre d'emplois et son groupe fonctions : adjoint territorial d'animation

- Charger la Présidente ou son représentant de procéder à toutes les formalités nécessaires au recrutement
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

N°22.03.2023-12 ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

La Présidente explique que l'article L332-23-1 du CGCT dispose que « Les collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 4 et L. 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2. »

Par délibération en date du 7 décembre 2022, les besoins en renfort temporaire et saisonnier ont été établis comme suit :

- 4 emplois temporaires non-permanents pour les structures ALSH et périscolaires « Graine de loustic » à Mouzeil et « l'île aux enfants » à Ligné selon les modalités suivantes :

Service	Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions
ALSH/Périscolaire	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	4	Adjoint d'animation	Animateur

- 8 emplois saisonniers pour les structures ALSH et périscolaires « graine de loustic » à Mouzeil et « l'île aux enfants » à Ligné selon les modalités suivantes :

Service	Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions
ALSH	Vacances Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	8	Adjoint d'animation	Animateur

- 3 emplois saisonniers pour les structures jeunesse :

Service	Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions
Jeunesse	Vacances Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	3	Adjoint d'animation	Animateur

Par délibération en date du 8 février 2023, le comité syndical a par ailleurs approuvé la création d'un emploi temporaire pour le service jeunesse pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars pour un volume horaire de 201h30,

Dans le cadre des travaux budgétaires ainsi que l'élaboration des séjours et activités proposées par les services ALSH et périscolaire et par le service jeunesse, un ajustement des besoins a été opéré.

Ainsi, il est apparu qu'au vu de la création d'un poste d'animateur de jeunesse à 0.6 ETP, la création de 3 emplois saisonniers n'est plus nécessaire. L'encadrement des séjours et activités durant l'été sera effectué par le personnel permanent. Par ailleurs, le décalage du calendrier de vote du budget conduit à prolonger le besoin d'un emploi temporaire sur le service jeunesse jusqu'au 30 avril 2023 et à augmenter en conséquence le volume horaire.

Aussi pour l'année 2023 et conformément aux prescriptions budgétaires, les besoins temporaires et saisonnier s'établirait ainsi :

- 4 emplois temporaires non-permanents pour les structures ALSH et périscolaires « Graine de loustic » à Mouzeil et « l'île aux enfants » à Ligné selon les modalités suivantes :

Service	Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail – BP 2023
ALSH/Périscolaire	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	4	Adjoint d'animation	Animateur	1948 heures

- 8 emplois saisonniers pour les structures ALSH et périscolaires « graine de loustic » à Mouzeil et « l'île aux enfants » à Ligné selon les modalités suivantes :

Service	Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail – BP 2023
ALSH	Vacances Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	8	Adjoint d'animation	Animateur	1049 heures

- 1 emploi temporaire non permanent pour le service jeunesse

Service	Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail – BP 2023
JEUNESSE	Du 1 ^{er} janvier au 30 avril 2023	1	Adjoint d'animation	Animateur	280H

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Conformément à l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 « *Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.* »

Il est précisé que le recrutement d'agents temporaires ou saisonniers devra s'inscrire dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et que les tableaux ci-dessus exposés récapitulent un plafond d'emploi qui seront mobilisés en fonction d'une analyse précise des besoins des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 1° ;

Vu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
----------------	-----------------	----------------	-------------------------------

- De créer pour l'année 2023 les emplois non permanents liés à un accroissement temporaire et saisonniers d'activité figurant sur les tableaux ci-dessus exposés
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à recruter le personnel contractuel occasionnel durant l'année 2023 chaque fois que cela sera nécessaire et de fixer le niveau de rémunération selon la nature des fonctions et l'expérience professionnelle.
- Dire que les crédits sont inscrits au BP 2023,

N°22.03.2023-13 MODIFICATION DES DELEGATIONS A LA PRESIDENTE

La Présidente rappelle qu'en application des dispositions des articles L 5211-2 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle peut recevoir des délégations du comité syndical pour la durée du mandat.

Vu la délibération 2022-24 du 29 juin 2022 modifiant la délibération 202-27T23 du 24 juin 2020 relative aux délégations consenties par le comité syndical à la Présidente,

Considérant qu'il est utile et nécessaire au vu du fonctionnement et de l'évolution du SIVOM, de réviser les délégations attribuées à Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- de modifier les délégations consenties à la présidente en ajoutant le point 18.
1. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 2. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 3. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SIVOM,
 4. de nommer des régisseurs,
 5. d'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
 6. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
 7. d'intenter au nom du SIVOM les actions en justice ou de défendre le SIVOM dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Comité syndical,
 8. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SIVOM dans la limite fixée par le Comité syndical (3 000 €),
 9. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical, soit 300 000 €,
 10. d'accepter et de signer les conventions de mise à disposition de locaux aux services du SIVOM,
 11. de conclure des contrats de travail pour répondre aux besoins des services (remplacement arrêts maladie, augmentation temporaire d'activité)
 12. de transmettre des informations sivomales (Convocation, pièces en annexe...) par voie électronique,
 13. de souscrire des conventions ou contrats ou avenants liés à des demandes de subventions,
 14. de souscrire des conventions ou contrats ou avenants liés à l'organisation d'événements en lien avec les partenaires,
 15. de souscrire des contrats de cession du droit d'exploitation d'un spectacle,
 16. de souscrire des conventions ou contrats ou avenants liés aux nécessités d'assurance des personnes et des biens
 17. de souscrire des conventions ou contrats ou avenants liés à l'organisation et aux missions des services (licences, maintenance, matériels informatiques et bureautiques)
 - 18. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés dont le montant total estimé du (des) marché(s) est inférieur ou égal à 15 000 € HT**

N°22.03.2023-14 ASSURANCES STATUTAIRES : ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE DU CDG44

La Présidente explique qu'il apparaît opportun pour le SIVOM du secteur de Ligné de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération, le SIVOM a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Madame la Présidente propose aux membres du Comité Syndical de donner suite à cette proposition.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- **Risques garantis :**

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, longue durée
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

- **Conditions :**

- Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,95 %.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

- **Risques garantis :**
 - Accident et maladie professionnelle
 - Grave maladie
 - Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours consécutifs par arrêt

Pour un taux de 1,10%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire. La collectivité souhaite également y inclure (cocher les cases souhaitées) :

- le supplément familial de traitement (SFT)
- les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais

Et à cette fin,

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

N°22.03.2023-15 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : CONVENTION D'INGENIERIE PREALABLE

La Président expose que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales entend **renouveler son partenariat auprès des collectivités locales en s'appuyant désormais sur les intercommunalités**, à travers la mise en place et la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette évolution s'applique y compris lorsque l'intercommunalité n'exerce pas de compétence en matière d'enfance/jeunesse, comme c'est le cas pour la COMPA.

La CTG a pour objectif :

- d'être une démarche stratégique partenariale afin de prendre en compte l'ensemble des champs de compétence de la CAF (enfance/jeunesse – logement – accès aux droits – etc ...) sur un territoire supra communal, en élaborant un projet de territoire destiné à favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles.
- De garantir la poursuite du soutien financier de la CAF aux équipements et services portés par les collectivités signataires des précédents Contrats Enfance Jeunesse.

Afin de favoriser la signature de cette CTG globale au niveau du territoire de la COMPA,

- la CAF de Loire-Atlantique a proposé **au préalable** la signature **d'une convention d'ingénierie sur 2 ans**, qui vise à définir le prérequis à l'élaboration d'un projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, autour des 4 champs suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité.

Cette convention d'ingénierie préalable a notamment pour objet **de réaliser un état des lieux des besoins prioritaires, des ressources mais aussi des dispositifs menés dans le cadre de ces 4 champs**, à travers une mission d'accompagnement confiée à un prestataire.

L'étude confiée à ce prestataire devra comporter :

- un diagnostic de ces 4 champs de compétence
- déterminer les enjeux ainsi qu'un plan d'actions,
- La rédaction de la future CTG globale.

Cette **étude sera prise en charge financièrement par la COMPA**, et le **co-financement de la dépense** sera assurée **par la CAF à hauteur de 50%**, dans la limite d'un plafond de 24 000 €.

Il est enfin à noter que l'approbation de cette convention d'ingénierie préalable permettra à la CAF de procéder au versement des acomptes aux structures enfance-jeunesse du territoire.

Madame Anne-Marie CORDIER explique que ce nouveau contrat soulève des inquiétudes chez certains élus du Pays d'Ancenis car l'objectif de la CAF est d'arriver au schéma suivant sur le territoire de la COMPA : un chargé de coopération et 4 coordinateurs thématiques. Or, actuellement il y a 11.25 ETP coordinateurs sur le territoire de la COMPA. Il faudrait donc diviser par trois le nombre de coordinateur. Sur le territoire du SIVOM, ce n'est pas une difficulté car nous n'avons qu'un seul coordinateur. Mais sur d'autres territoires, les élus souhaitent défendre leurs postes.

A la demande de Madame Cécile COTTINEAU, Madame Anne-Marie CORDIER confirme qu'un cabinet d'étude sera sollicité pour l'étude et que le financement sera assuré par la COMPA et la CAF.

Monsieur Michael DAVID explique que dans le cadre de l'étude enfance jeunesse, concernant notre SIVOM, une partie de travail sur le territoire du SIVOM est déjà fait notamment le diagnostic.

Madame Cécile COTTINEAU demande quelle contribution financière ou humaine le SIVOM va devoir faire. Madame Anne-Marie CORDIER explique qu'il a été décidé que 2 coordinateurs seraient désignés à la fois pour monter le cahier des charges et pour suivre l'étude. Après échange avec le réseau de coordinateurs, Capucine CARIOU et Armelle BOURGOGNE, coordinatrice de Vallons de l'Erdre ont proposé de suivre cette étude.

Monsieur Damien LE BRESTEC et Madame Florence BEZIER comprennent bien les enjeux mais s'inquiètent du temps que devra consacrer la coordinatrice sur cette étude alors même qu'elle est déjà bien occupée.

Madame Anne-Marie CORDIER rappelle que l'on a toujours fait appel pour ce type d'étude à nos équipes de professionnels. Elle souhaite avant tout que cette convention soit approuvée ce soir car elle conditionne le versement des aides CAF. Or le SIVOM a besoin de ces recettes et de disposer d'une trésorerie suffisante pour faire face à ses charges. Monsieur Maurice PERRION rappelle que le but est de bénéficier des financements CAF.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT la nécessité d'envisager à terme la signature d'une Convention Territoire Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- **Approuve** les termes de cette convention d'ingénierie préalable à la CTG pour la période 2023/2024, dont la signature avec la CAF sera également soumise à l'approbation des collectivités du territoire compétentes en matière d'enfance/jeunesse (Communes/SIVOM/SIVU) sur le territoire de la COMPA
- **Donne mandat** à la Présidente pour déterminer avec les autres signataires de la convention l'engagement des différents partenaires ainsi que les modalités de collaboration, notamment les moyens humains et financiers alloués par chacun.

2- ACTUALITÉS DU SIVOM

3- QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente, remercie les membres du comité syndical et lève la séance à 21h55.

Ordre des délibérations comité syndical du 22 mars 2023	
n°22.03.2023-01	Approbation du compte de gestion 2022
n°22.03.2023-02	Approbation du compte administratif 2022
n°22.03.2023-03	Affectation du résultat
n°22.03.2023-04	Approbation du budget primitif 2023
n°22.03.2023-05	Participation des communes membres au BP 2023
n°22.03.2023-06	Subvention aux associations
n°22.03.2023-07	Augmentation des tarifs
n°22.03.2023-08 :	Convention de partenariat LAEP La bulle d'Erdre à Riaillé
n°22.03.2023-09	Modification du tableau des emplois et des effectifs : augmentation du temps de travail de l'agent du relais petite enfance et directrice de la halte de garde « les libellules »
n°22.03.2023-10	Modification du tableau des effectifs : augmentation du temps de travail du poste d'animatrice et directrice adjointe d'accueil périscolaire et ALSH
n°22.03.2023-11	Création de poste animateur jeunesse à temps non complet 0.6 ETP
n°22.03.2023-12	Accroissement temporaire et saisonnier d'activité
n°22.03.2023-13	Modification des délégations à la Présidente
n°22.03.2023-14	Assurances statutaires : adhésion au contrat de groupe du cdg44
n°22.03.2023-15	Convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales : convention d'ingénierie préalable

Titulaires présents :

Elus Couffé : Daniel PAGEAU, Frédéric DELANOUE,
Suzanne LELAURE,

Elus Le Cellier : Michaël DAVID,

Elues Ligné : Maurice PERRION Anne-Marie CORDIER,
Stéphanie BÉRITAUULT, Déborah SIDDI

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Jacqueline LE TEXIER,

Suppléants présents :

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU

Elus Ligné : Guillaume NIEL, Anita MENET

Elus Le Cellier :

Stéphanie HERBETTE

Florence BEZIER, Damien LE BRESTEC

Titulaire absent excusé :

Elus Couffé : Roseline VALEAU, pouvoir à Cécile COTTINEAU

Elus Le Cellier : Philippe MOREL, Aurélia AUDRAIN
pouvoir à Stéphanie HERBETTE, Céline ORTHION

Suppléants absents excusés :

Elus Couffé : Eugénie MBILEMBI BOMODO, Sylvie FEILLARD, LE MOAL Sylvie

Elus Le Cellier : Alice BAUDEL, Alix ERMENEUX, Didier PICAT,

Elus LIGNE : Aurélie VASSAULT DUVAL, Mélanie BRIAULT

Anne Marie CORDIER

Présidente du SIVOM du secteur de ligné



Stéphanie BERITAULT

Secrétaire de Séance

